PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 DECEMBRE 2016
****

L'an deux mille seize, le Vingt deux Décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2016
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, GUARETON, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, HOL, M. TOURAND

Pouvoir :
Mme HOL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

M. SAINTEMARTINE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30.

I Budget «Principal» - Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue des travaux de construction d'une salle culturelle, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre Article Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
Section d'investissement **Chapitre 23 : Immobilisations en cours** 2313-13 Constructions **Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilés** 1641 Emprunts	+ 255.428 €	+ 255.428 €
TOTAL	**+ 255.428 €**	**+ 255.428 €**

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 3 proposée (Budget Principal)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

II Budget principal– Emprunt d'un montant de 700.000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de travaux de construction d'une salle culturelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700.000 €.

A l'issue de la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose les meilleures conditions.

Décision : Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du prêt : 700.000 €
  - Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une salle culturelle
  - Durée du contrat de prêt : 15 ans
    - Phase de mobilisation des fonds : 2 ans
    - Phase d'amortissement : 13 ans
  - Mode d'amortissement : différé amortissement sur 2 ans
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
  - Taux d'intérêt : taux fixe de 1,26 %
  - Commission d'engagement : 0,20 %
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

III Convention avec les propriétaires riverains pour entretien des accès au domaine public
Tarif contribution forfaitaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de déterminer les conditions d'entretien des accès au domaine public, notamment lors de la réalisation de travaux de curage de fossés.

Dans l'hypothèse où il est constaté de façon contradictoire qu'un ouvrage d'accès est endommagé et qu'il n'assure plus le libre écoulement des eaux du fossé, deux possibilités pourraient être soumises au propriétaire riverain :
- soit assurer la fourniture et la pose d'un nouvel ouvrage, d'une section minimum de diamètre 300 mm intérieur
- soit s'acquitter d'une contribution forfaitaire correspondant au montant des fournitures nécessaires, la Commune prenant à sa charge la pose

Le montant de cette redevance pourrait être fixé à 250 € correspondant à 6m de longueur – 1 tuyau PEHD + 2 têtes – pose et fourniture de tout venant assurées par la Commune.

Il est précisé que le choix du propriétaire riverain sera mentionné dans une convention dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention devant intervenir avec les propriétaires riverains dans le cadre de l'entretien des accès au domaine public
- fixe le montant de la contribution forfaitaire sollicitée auprès des riverains pour l'entretien des accès au domaine public à 250 € à compter de l'année 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions devant intervenir avec les propriétaires riverains ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19H50.